

## FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2016/2017

N° Licence : .....

Nom :	Date de naissance :	Photo  (Obligatoire pour une 1ere inscription)
Prénom :	Tel domicile :	
Adresse :	Tel portable :	
	E.mail (perso) :	
C. Postal :      Ville :	Profession :	

**Votre niveau :** Technique – Encadrement -Secourisme (entourez la bonne réponse.)

Technique : N1, N2, N3, N4	Autre FFESSM :
Encadrement : E1, E2, E3	Niveau Biologie : Bio1, Bio2, IFBS, MFBS
Secourisme : PSC1, PSE1, Accident Piscine	Qualif Nitrox : Nitrox, Nitrox confirmé
RIFA : P , A , NAP	Nbre Plongée NITROX :

**Formation plongeur souhaitée pour la prochaine saison :**

- Je souhaite suivre les formations suivantes :

Niveau 1 , Niveau 2 , Niveau 3 , Préparation au Niveau 4 , Initiateur , MF1/BEES1 , MF2/BEES2 , RIFAP , RIFAA , RIFANAP , Nitrox , Apnée 1 , Apnée 2 , NAP 1 , NAP 2 , ENAP , TIV , autres (préciser).....

Je ne désire participer à aucune formation, ni passer aucun brevet

**Personne à prévenir en cas d'accident**

Nom : ..... Prénom : .....

Lien de parenté : .....

Téléphone : Domicile : ..... Mobile : .....

Êtes-vous allergique à l'aspirine ? Oui  Non       Groupe Sanguin : .....

**Attestation d'inscription**

Je déclare connaître et m'engager à respecter :

- Les statuts et le règlement intérieur d'Exocet – Club de plongée\*,
- Les normes de sécurité relatives aux activités subaquatiques (Code du Sport)

Je déclare en outre connaître et accepter les termes :

- Du contrat d'assurance de la FFESSM (Compagnie AXA-Assurance Cabinet LAFONT).

J'autorise Exocet-Club de plongée à utiliser dans un but non lucratif (Promotion et Enseignement) les images prises pendant les activités du club.

J'autorise Exocet-Club de plongée à utiliser et transmettre auprès des membres du club mon adresse e-mail

Date et signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

De l'adhérent	Des parents ou tuteurs (pour les mineurs)
---------------	---

\* Tous les documents cités ci-dessus sont consultables sur le site internet <http://www.exocet-plongee.com>

<b>Cadre réservé au secrétariat</b>			
Certificat Médical (-3mois) <input type="checkbox"/>	Chèque licence: Adulte 39,50€ <input type="checkbox"/>	Jeune 25,50€ <input type="checkbox"/>	Enfant 11,50€ <input type="checkbox"/>
1 photo <input type="checkbox"/>	Chèque adhésion N°	de	€ <input type="checkbox"/>
Autorisation parentale pour les adhérents mineurs <input type="checkbox"/>	Chèque adhésion N°	de	€ <input type="checkbox"/>
	Chèque adhésion N°	de	€ <input type="checkbox"/>



Vous aimez l'eau, mais vous ne connaissez que la surface ?

Vous connaissez déjà les profondeurs et vous voulez adhérer à notre club ?

Rien de plus facile !!!

Il vous suffit:

- de renseigner le dossier d'inscription ([Page 1](#))
- d'avoir un **certificat médical valide de non contre-indication** à la pratique de la plongée sous-marine ([Page 3](#)),
- de vous acquitter du montant de la cotisation annuelle du club (**90€**) en 1 ou plusieurs chèques, (tarif dégressif pour les familles cf : <http://www.exocet-plongee.com/tarifs> )
- de régler votre licence avec 1 seul chèque par adhérent d'un montant de :
  - **-Licence enfant** (moins de 12 ans): **11.50€**
  - **-Licence jeune** (de 12 à 16 ans): **25.50€**
  - **-Licence adulte** (à partir de 16 ans): **39.50€**
- de régler votre **assurance** (voir tableau en [Page 5](#)) en 1 seul chèque par adhérent (facultatif mais fortement conseillé par la FFESSM),
- d'avoir lu et accepter le **règlement intérieur** ([Page 6](#))
- de **nous envoyer la Page 1 et les chèques** à l'adresse postale suivante (ou en main propre lors de l'assemblée générale) :

Exocet - Club de plongée, Maison des Associations, 1 rue de Bazouin - 44680 - Sainte-Pazanne.

..et le tour est joué.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous contacter ([contact@exocet-plongee.com](mailto:contact@exocet-plongee.com)) ou à nous téléphoner au (06 01 99 76 49 ou au 06 95 29 55 11).

**NB1: pour des raisons comptable, merci de bien séparer le chèque pour la licence du/des chèque(s) pour l'adhésion.**

**NB2: Un justificatif d'adhésion au club pourra être émis sur demande (par exemple, pour une partition financière des Comités d'Entreprise).**



## Quel Médecin pour mon certificat médical ????

**De :** Olivier Belaud

**Envoyé :** dimanche 15 juin 2014 21:01

**Objet :** Certificat Médical : changement important a effet immédiat

**Importance :** Haute

Bonjour à vous

Le Comité Directeur National a pris à l'unanimité la décision d'alléger les obligations de visites médicales pour le passage des brevets de plongeurs.

**Désormais pour le passage du Niveau 1, niveau 2 et niveau 3 ainsi que l'ensemble des qualifications un certificat médical signé par un généraliste suffit.**

Les brevets de plongée enfant et les passages de **Guide de Palanquée, MF1 et MF2 restent soumis à la présentation d'un certificat médical d'un médecin spécialisé** tel que précisé dans le règlement médical et le MFT.

L'entrée en vigueur de cette décision est immédiate.

Merci de diffuser le plus largement possible cette information dans les clubs de vos départements.

Amicalement

**Olivier Belaud**

**Président**

**Commission Technique Régionale Bretagne & Pays de la Loire**

Je soussigné Docteur

Médecin diplômé de médecine subaquatique

Médecin fédéral n°

Médecin du sport(\*)

Autre(\*)

(\*) qui ne peuvent pas signer ce document pour les jeunes de 8 à 14 ans et pour les plongeurs handicapés. Pour les pathologies à évaluer signalées par une étoile (\*) sur la liste des contre indications, seul le médecin fédéral a compétence pour signer le certificat.

Certifie

Avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom

Né(e) le

Demeurant

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable :

à la pratique de l'ensemble des activités fédérales subaquatiques de loisir

sauf :

à l'enseignement et à l'encadrement (préciser les disciplines)

à la préparation et au passage du brevet suivant :

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations :

de contre-indication aux compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :

Que le jeune sportif de 8 à 14 ans désigné ci-dessus a bénéficié des examens prévus par la réglementation FFESSM et qu'il ne présente pas à ce jour de contre-indication clinique à la pratique :

de l'ensemble des activités fédérales de loisir

sauf

à la préparation et au passage du brevet P1

des compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :

Pour la surveillance médicale des jeunes sportifs de 8 à 12 ans, je préconise la périodicité suivante :

6 mois

1 an

Que le jeune sportif désigné ci-dessus ne présente pas de contre-indication au surclassement pour la (les) discipline(s) suivante(s) :

Nombre de case(s) cochée(s) :  (obligatoire)

Remarques et restrictions éventuelles :

Je certifie avoir pris connaissance de la liste des contre indications à la pratique des activités fédérales établie par la Commission Médicale et Prévention de la FFESSM et de la réglementation en matière de la délivrance des certificats médicaux au sein de la FFESSM

Fait à

le

Signature et cachet

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration. La liste des contre-indications aux activités fédérales est disponible sur le site fédéral : <http://www.ffessm.fr>

## ASSURANCES

### TARIFS POUR LA SAISON 2016/2017

LICENCE "ADULTE" (à partir de 16 ans)	39,50 €
LICENCE "JEUNE" (de 12 à 16 ans)	25,50 €
LICENCE "ENFANT" (Moins de 12 ans)	11,50 €
<b>ABONNEMENTS À SUBAQUA</b>	
Abonnement à SUBAQUA lié à la licence (12 numéros)	49,00 €
Abonnement à SUBAQUA lié à la licence (6 numéros)	26,00 €
Abonnement à SUBAQUA (non lié à la licence - 6 numéros)	34,00 €
Abonnement à SUBAQUA (étranger et Outre-Mer - 6 numéros)	52,00 €
<b>ASSURANCES INDIVIDUELLES ACCIDENT POUR LES PRATIQUANTS, MONITEURS, JUGES, ARBITRES ET ENTRAÎNEURS EXERÇANT À TITRE BÉNÉVOLE</b>	
Loisir 1	20,10 €
Loisir 2	31,15 €
Loisir 3	54,30 €
Piscine (intégrant les compétitions en piscine)	11,60 €
<b>GARANTIE LOISIR TOP : GARANTIES DE BASE CI-DESSUS (LOISIR) + ASSURANCE VOYAGE PLONGÉE DANS LE MONDE ENTIER (ANNULATION, INTERRUPTION, ASSURANCE BAGAGES VOYAGE PLONGÉE)</b>	
Loisir 1 Top	39,20 €
Loisir 2 Top	50,25 €
Loisir 3 Top	83,00 €
<b>ASSURANCES INDIVIDUELLES ACCIDENT POUR LES MONITEURS LICENCIÉS À LA FFESSM, EXERÇANT À TITRE RÉMUNÉRÉ</b>	
Pro basic	44,20 €
Pro 1	149,80 €
Pro 2	272,40 €
Pro 3	390,00 €
<b>GARANTIES PRO TOP : GARANTIES DE BASE CI-DESSUS (MONITEURS) + ASSURANCE VOYAGE PLONGÉE DANS LE MONDE ENTIER (ANNULATION, INTERRUPTION, ASSURANCE BAGAGES VOYAGE PLONGÉE)</b>	
Pro basic Top	63,30 €
Pro 1 Top	169,40 €
Pro 2 Top	292,00 €
Pro 3 Top	417,15 €
<b>TOUTES CARTES FORMAT CARTE DE CRÉDIT</b>	
Brevets de plongeurs et de moniteurs	12,00 €
Brevets de spécialité Ffessm et Ffessm/Cmas	12,00 €
<b>REEDITION D'UNE CARTE LICENCE</b>	<b>12,00 €</b>

## REGLEMENT INTERIEUR

Version 3.0 du 01/09/2014

Tout adhérent d'EXOCET s'engage à respecter ce règlement.

L'adhésion à ce club implique la connaissance de celui-ci et par conséquent toute entrave aux articles qui suivent est passible d'exclusion du club.

L'exclusion est décidée par le bureau, la cotisation du membre exclu ne pourra être remboursée.

### I/ Adhésion

I-1 L'adhésion au club se fait lors de la période d'inscription (fin du mois suivant l'assemblée générale), toutefois et à titre exceptionnel une inscription pourra être faite en milieu d'année après acceptation du bureau.

I-2 L'adhérent s'engage à respecter les statuts et règlements du club

I-3 L'adhésion comprend la cotisation annuelle ainsi que la licence FFESSM

I-4 Chaque adhérent doit fournir une copie de ses diplômes : de plongée, de secourisme, son certificat médical et s'engage à tenir le club informé de toute évolution (des qualifications).

I-5 Chaque nouvel adhérent reçoit un exemplaire des statuts et règlements, à défaut, ces documents sont en ligne sur le site du club (<http://www.exocet-plongee.com>).

I-6 Pour tout renouvellement de l'adhésion, l'adhérent doit s'acquitter du montant total de celle-ci (cf. I-3), fournir un certificat médical (cf. chapitre 3), et notifier toute modification de ses diplômes.

I-7 Un adhérent peut être Membre Club, Membre Bienfaiteur, Membre d'Honneur selon les définitions ci-dessous :

Membre Club : Toute personne adhérent au club.

Membre d'Honneur : Toute personne désirant intégrer le club mais sans participer aux activités mises en place (seul la licence est due).

Membre Bienfaiteur : Personne désignée à la majorité absolue du bureau pour une saison (peut être désignée plusieurs saisons) en compensation des services rendus au club ou de leur investissement dans la vie de celui-ci. Ils peuvent bénéficier d'avantages (administratifs, etc...).

Les membres du bureau sont automatiquement membres bienfaiteurs sur la durée de leur mandat.

## 2/ Cotation

- 2-1 Toute personne désirant s'inscrire à EXOCET doit régler une cotation (cf. tarifs saison).
- 2-2 Les tarifs des cotisations pour la saison sont précisés dans le Procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- 2-3 La cotation sert à l'organisation, une partie de la logistique et la vie de l'association.

## 3/ Visite médicale

- 3-1 Un certificat de non contre-indication à la pratique de la plongée (datant de moins de 120 jours lors de l'inscription) est obligatoire pour pouvoir participer aux activités du club.
- 3-2 Ce certificat doit être établi par un médecin fédéral ou un médecin diplômé de médecine du sport pour les passages de niveaux enfants, ainsi que le passage des diplômes suivants : Guide de Palanquée, MF1 et MF2.  
Pour les autres niveaux, un médecin généraliste suffit.

## 4/ Organisation des plongées (Mer ou Carrière)

- 4-1 Tout plongeur doit satisfaire aux exigences fédérales pour pratiquer la plongée : Assurance, Licence, Encadrement, Prérrogatives suivant le niveau, Matériel, ...
- 4-2 Ne seront considérées comme plongées club que celles organisées par EXOCET
- 4-3 Sur le lieu de plongée, doit se trouver impérativement la trousse de secours ainsi que la bouteille d'oxygène.
- 4-4 Dans le cadre d'une plongée d'exploration club, seul le président et le directeur de plongée sont habilités à signer les livrets.
- 4-5 Le directeur de plongée est garant de l'application de la sécurité et des règlements fédéraux. Il tient à jour le document interne relatif à la plongée (heures, palanquées, personnes, ...). Il peut, pour des raisons de sécurité, à tout moment interrompre une activité.
- 4-6 Un cahier d'activités reprenant les sorties plongées, réunions, ... d'EXOCET est tenu à jour.
- 4-7 Un calendrier des activités importantes de la saison est organisé par le bureau.



## 5/ Accès aux séances d'entraînement piscine

*L'accès au centre AQUA RETZ est un élément majeur pour notre club et nos membres. Il appartient à chacun de respecter scrupuleusement le règlement intérieur de la piscine ainsi que celui du club EXOCET. Tout manquement à ces règles serait préjudiciable à notre club et à ses membres. Tout contrevenant se verra sanctionné.*

### 5-1 Accès à la piscine.

Seuls les membres licenciés ont accès à la piscine, ici dénommés « exo-membres »

Les Exo-Membres se présentent à partir de 19h30 au local club de la piscine.

L'accès aux vestiaires s'effectue à 20h15 précise.

Passé cette heure, les retardataires ne pourront plus accéder aux vestiaires et donc par définition à la séance.

2 vestiaires collectifs sont à notre disposition (un pour les femmes et un pour les hommes).

De 20h15 à 20h30, changement dans les vestiaires et préparation du matériel pour la séance.

De 20h30 à 21h30, déroulement de la séance.

A 21h30 sortie du bassin et à 21h45 sortie de la piscine.

### 5-2 Sécurité

La sécurité de la séance est placée sous la responsabilité d'un encadrant conformément aux normes en vigueur.

L'encadrant est responsable du bon déroulement du créneau, du pointage des présents, du respect des horaires.

L'encadrant peut être dans l'eau avec un groupe.

### 5-3 Matériel et environnement

Le matériel doit être manipulé avec précaution.

A proximité du bassin, les blocs sont stockés couchés sur les tapis prévus à cet effet.

Une attention particulière est demandée lors de la mise à l'eau (ainsi que la sortie) des scaphandres.

Dans le local plongée, les blocs sont rangés dans les racks prévu à cet effet et verticalement sous l'affichage correspondant.

### 5-4 Discipline

Seul les Exo-Membres peuvent pénétrer dans l'enceinte du complexe durant les séances club.

Les accompagnateurs, enfants, ... doivent attendre dans le hall d'accueil ou à l'extérieur.

Durant les séances club, seul le bassin sportif est accessible.



## 6/ Matériel

6-1 L'échange de matériel personnel à l'intérieur du club se fait sous la responsabilité du prêteur.

## 7/ Sanctions

7-1 Le non-respect du présent règlement par un ou plusieurs adhérents provoque la réunion du bureau qui décidera à la majorité absolue de la conduite à tenir vis à vis de ces personnes.

7-2 En cas d'atteinte grave à la sécurité des plongeurs ou de non-respect des normes fédérales, un rapport précis sera envoyé à la fédération.

## 8/ Règlement intérieur

8-1 Une modification du règlement intérieur peut être apportée sur décision du bureau (à la majorité des membres représentés). Cependant tout adhérent peut émettre des idées au moment de la lecture de ce dernier lors de l'assemblée générale.

Fait à Sainte-Pazanne, le 01 Septembre 2014

Le secrétaire

Jérôme SAVARY



Le président

Patrick ROCHE

